

ARRETE N°51_2023A

portant délégation de signature à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président,
pour les garanties à première demande du lot n°3A Acquisition de mobilier urbain du marché relatif
à l'acquisition et à la pose de mobilier urbain et la construction d'un City stade
Aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer
sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de
communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président, par le
conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 avril 2023 autorisant la signature du marché
relatif au Lot n° 3A Acquisition de mobilier urbain du marché relatif à l'acquisition et à la pose de
mobilier urbain et la construction d'un City stade dans le cadre de l'aménagement des espaces
publics du quartier Lentajou à Gaillac avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

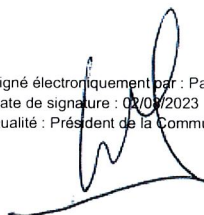
Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président chargé des bâtiments, pour
procéder à la signature des acceptations des garanties à première demande relatives à l'avance
forfaitaire et à la retenue de garantie du Lot n° 3A Acquisition de mobilier urbain du marché relatif à
l'acquisition et à la pose de mobilier urbain et la construction d'un City stade dans le cadre de
l'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac.

Article 2

Monsieur Christophe HERIN, Vice-Président chargé des bâtiments et la Directrice générale des
services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet
d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa
notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa
publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours,
accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

03 AOUT 2023

Publication - Mise en ligne le 03 AOUT 2023

et/ou Notification le